



Plans **CLIMAT-ÉNERGIE** TERRITORIAUX en région Centre

> APPEL À CANDIDATURES

Cahier des charges

I.	Définition et contexte	2
	Qu'est-ce qu'un PCET (Plan Climat Énergie Territorial).....	2
	Contexte législatif et traduction régionale.....	2
	Au-delà du contexte législatif.....	3
	Plan Climat Énergie Régional et SRCAE.....	3
II.	Objet	3
III.	Territoires concernés	4
IV.	Conditions d'éligibilité et engagement des territoires sélectionnés	4
V.	Bénéfices attendus pour les lauréats	6
	Soutien Ademe.....	6
	Soutien Ademe-Région Centre.....	6
	Soutien Région Centre.....	6
VI.	Organisation et calendrier de l'appel à candidature 2011	7
	Comité de sélection.....	7
	Dossier de candidature.....	7
VII.	Comment manifester mon intérêt pour un appel à candidature 2012 ?	8



I. Définition et contexte

Qu'est-ce qu'un PCET (Plan Climat Energie Territorial)?

Un PCET est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique dans ses **2 composantes** : atténuation (réduction des émissions de gaz à effet de serre – GES) et **adaptation** (adapter le territoire dans son aménagement, l'organisation de ses activités, ... au changement climatique en cours).

Ce projet, s'appuyant sur un état des lieux, définit des objectifs quantifiés pour le territoire, un programme d'actions approprié, un dispositif de suivi et d'évaluation. On distingue **3 domaines d'intervention de la collectivité** :

1. **domaine de responsabilité** : ses responsabilités directes tels le fonctionnement de ses bâtiments, de ses équipements et de ses services, ses achats... **Engagement à l'exemplarité.**

2. **domaine de compétences** : ses compétences réglementaires et d'urbanisme, ou menées en partenariat avec d'autres acteurs, et qui l'amènent à intervenir dans des domaines plus étendus (construction neuve, logement social, réseaux de transport, distribution d'énergie, gestion des déchets, localisation des activités économiques,...). **Engagement à prendre en compte le changement climatique dans l'ensemble de ses politiques.**

3. **domaine d'influence à travers l'animation territoriale** : les actions sont menées en propre par les autres acteurs du territoire, mais la collectivité assure l'animation du PCET en direction de tous les acteurs tant publics que privés agissant sur son territoire, elle suscite, incite, encourage, met en synergie, ... **Engagement à susciter et animer une dynamique territoriale.**

Contexte législatif et traduction régionale

Au niveau européen, l'Union européenne s'est fixée l'objectif « 3x20 » à l'horizon 2020, soit moins 20% de consommation énergétique, moins 20% d'émission de gaz à effet de serre et porter à 20% la part d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

Au niveau national, la France a repris l'objectif « 3x20 » en portant à 23% la part d'énergies renouvelables. Par ailleurs, elle s'est fixée pour objectif d'atteindre le Facteur 4 d'ici 2050 (soit une division par 4 de ses émissions de GES).

La loi Grenelle 2 votée le 29 juin 2010 et promulguée le 12 juillet 2010, vient traduire ces engagements à travers différentes dispositions :

L'article 75 indique : Les régions [...], les départements, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération ainsi que les communes et les communautés de communes de plus de 50 000 habitants doivent avoir adopté un plan climat-énergie territorial pour le 31 décembre 2012.

L'article 77 rappelle la possibilité d'adopter volontairement des démarches de PCET pour les communes ou établissements publics de coopération intercommunale de moins de 50 000 habitants ainsi que pour les syndicats mixtes et les pays [...] qui ne sont pas soumis à cette obligation.



Au-delà du contexte législatif

Certaines collectivités – en particulier les agglomérations, Parcs Naturels Régionaux (PNR) ou Pays – n’ont pas attendu la loi Grenelle2 pour engager leur territoire dans des plans climat à la suite du plan climat national de 2004 (mais très peu en région Centre). La loi Grenelle2 ne concerne que les 2 premiers domaines d’intervention de la collectivité. Toutefois, pour l’ADEME et la Région, ce sont bien les 3 domaines qui doivent être investis pour que le PCET prenne sa pleine dimension territoriale et trouve le maximum d’efficacité.

Mais le travail d’animation territoriale (mobilisation des acteurs, concertation, co-construction, motivation, émulation, ...) doit être conduit à une échelle de proximité pertinente. C’est-à-dire infra départementale. Ce sont donc les agglomérations, Pays et PNR qui sont particulièrement légitimes à animer ce projet de territoire, ainsi que les communautés de communes, voire certains syndicats de SCOT si leurs compétences sont appropriées. Les communes sont aussi très légitimes (quelle que soit leur taille) à conduire un PCET dans leurs 2 premiers domaines d’intervention, en revanche, pour le 3ème domaine (animation territoriale) l’intercommunalité semble plus pertinente.

Plan climat-énergie régional et SRCAE

La Région Centre élabore le plan climat-énergie régional (PCER) et d’autre part, incite et accompagne les collectivités dans l’élaboration de PCET. Cela se traduit par un soutien financier inscrit dans sa politique d’aménagement du territoire, via les contrats territoriaux, à destination des Agglomérations, Pays et Communautés de Communes.

Le schéma régional climat-air-énergie (SRCAE) élaboré conjointement par l’état et le conseil régional fixe des objectifs régionaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre, il fixe également par zone géographique les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique terrestre, renouvelable et de récupération et en matière de mise en œuvre de techniques performantes d’efficacité énergétique. Par ailleurs, le schéma régional du climat, de l’air et de l’énergie vaut schéma régional des énergies renouvelables au sens de la loi Grenelle 2 de l’environnement.

Les territoires doivent veiller à la compatibilité de leur PCET par rapport au SRCAE et à la cohérence de leur démarche par rapport aux différentes échelles du territoire régional (Plan climat-énergie régional, plans climat-énergie départementaux, plans climat-énergie des EPCI quand ils existent).

II. Objet

Afin d’inciter les collectivités de la région Centre à s’engager dans de véritables PCET ambitieux pour leurs territoires, le Conseil régional, l’ADEME et l’Etat lancent cet appel à candidatures de façon à **soutenir et mettre en visibilité les démarches les plus ambitieuses**, notamment dans leur **volet territorial** ainsi que dans leur engagement performantiel.

Pour permettre aux collectivités qui souhaitent s’engager dans cette voie mais ne sont pas en mesure de candidater en 2011, l’ADEME et la Région proposent un **accompagnement spécifique** : reportez-vous au §VII « comment manifester mon intérêt pour une candidature en 2012 ? ».

Attention : Les collectivités qui souhaitent candidater à l’appel à candidature 2012 doivent **obligatoirement manifester leur intérêt dès 2011** et participer au dispositif de formation-action qui leur est proposé gratuitement.



III. Territoires concernés

Les acteurs susceptibles de candidater sont les intercommunalités suivantes : agglomérations, Pays, PNR, Communauté de Communes, Les Communautés d'Agglomération obligées par le Grenelle ne sont pas exclues mais elles auront des conditions d'éligibilité renforcées.

IV. Conditions d'éligibilité et engagement des territoires sélectionnés

- mise en place d'une **équipe projet**

Le portage politique à haut niveau est une condition de réussite qui nécessite l'engagement dans la durée des élus et des responsables du territoire dans la politique locale de lutte contre le changement climatique et en transversalité avec toutes les politiques.

Tous les services du territoire doivent également participer à cette dynamique pour proposer des mesures et méthodes visant à intégrer le climat dans leurs actions quotidiennes et pour mettre en valeur les actions déjà entreprises. Il est donc important, dès le démarrage, de mettre en place une équipe projet regroupant :

- l'élu ou les élus chargé(s) du projet
- en binôme avec le chef de projet 'technicien' qui peut lui-même être secondé par un pilote opérationnel – animateur du PCET. En fonction de l'organisation de la collectivité, ces 2 missions peuvent être assurées par une seule personne mais son positionnement dans l'organigramme de la collectivité doit lui donner la légitimité à animer le projet en interne autant qu'en externe
- l'équipe projet doit être complétée par des relais dans chaque service ou structure quand ils existent.

- engagement dans une démarche sur les **3 domaines d'intervention**

Chaque domaine d'intervention doit être investi par la collectivité candidate.

- **Engagement à l'exemplarité** : la collectivité définira un plan d'actions pour réduire les émissions liées à ses propres activités (plan de déplacement, politique d'achat éco-responsable, suivi énergétique et programme pluriannuel d'intervention...)

- **Engagement à prendre en compte le changement climatique dans l'ensemble de ses politiques** : la collectivité intégrera les enjeux climatiques de façon transversale dans l'ensemble des politiques du territoire, elle s'attachera également à prendre en compte dans ses choix d'actions les vulnérabilités du territoire face au changement climatique (afin d'en limiter les effets négatifs), mais aussi les potentialités du territoire, notamment en termes sociaux-économiques.

- **Engagement à susciter et animer une dynamique territoriale** : la collectivité incitera les communes de son territoire à développer des actions dans le champ de leurs compétences en lien avec les enjeux climatiques (développement des énergies renouvelables, démarches de qualité environnementale des bâtiments...), elle mobilisera les acteurs du territoire dans cette même dynamique (voir point suivant) syndicats de SCOT dans la mesure où l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) dispose des compétences appropriées.



- mobilisation et **concertation** des **acteurs du territoire**

La mise en oeuvre d'un PCET repose en grande partie sur la mobilisation et la participation des acteurs socio-économiques du territoire (entreprises, professionnels, associations, particuliers...). Cela nécessite la mise en oeuvre d'actions fortes d'information, de sensibilisation et de formation.

Une forte action de sensibilisation générale est souhaitée lors du lancement de la démarche. Un forum réunissant tous les acteurs du territoire peut par exemple être organisé par le porteur du Plan Climat pour leur présenter les objectifs, les familiariser aux enjeux du changement climatique et leur faire connaître la démarche de manière globale et transversale.

L'objectif prioritaire du territoire sera, à l'échéance de la première année, d'obtenir un engagement formel sur des plans d'actions avec différents partenaires et acteurs du territoire. Cela peut prendre par exemple la forme d'une « charte » portant engagement de structures représentatives de ces acteurs sur des objectifs opérationnels.

Les partenaires et acteurs devront conduire leur propre plan d'actions. Leur degré d'engagement constituera un des critères d'évaluation du comité de pilotage dans sa décision de poursuivre le partenariat. Il est demandé que toutes les catégories d'acteurs locaux soient représentées au cours des réunions ou forums qui auront lieu.

- affectation de **moyens humains** identifiés et **suffisamment dimensionnés** pour l'animation territoriale

L'animation d'un projet ambitieux de PCET à l'échelle territoriale nécessite des moyens humains affectés dans la durée. Même si à certaines phases de l'élaboration du plan climat, la collectivité a recours à une maîtrise d'œuvre externe, il est indispensable qu'elle dispose d'une maîtrise d'œuvre interne pour le pilotage opérationnel du projet en interne, pour le suivi des prestataires, pour le suivi des partenariats et l'animation territoriale de long terme, pour le suivi et l'évaluation du PCET.

- réalisation d'un **état des lieux**, définitions d'**objectifs** compatibles avec les engagements nationaux et européens, ainsi qu'avec les objectifs régionaux définis par le SRCAE.

- engagement à mettre en place un **plan d'actions** associé à ces objectifs (aux échéances 2014 et 2020), s'appuyant à plus de 50% sur des maîtres d'ouvrages autres que la structure porteuse de l'animation du PCET (partenaires) et portant sur 3 thématiques obligatoires (bâtiment, déplacements, énergies renouvelables) et au moins 3 optionnelles (consommation, urbanisme, développement économique, commande publique, tourisme, éducation, déchets, précarité énergétique).

- mise en place d'un dispositif de **suivi** et **d'évaluation**

L'évaluation est un élément indispensable pour suivre le PCET. Il faudra, dès le commencement, proposer des indicateurs de suivi et d'efficacité, permettant de mesurer l'avancement des engagements (mise en place des programmes de sensibilisation et de mobilisation, des plans d'actions) ainsi que l'efficacité des actions et les gaz à effet de serre évités quand c'est possible.

Cela pourra se traduire, selon les axes développés, par des quantifications de gaz à effet de serre évités, notamment en matière :

- d'économies d'énergie (sobriété, efficacité),
- de développement des énergies renouvelables,
- de limitation des émissions non énergétiques.

Cela pourra également prendre une forme qualitative ou cartographique.



- engagement à partager son **retour d'expérience** avec les collectivités de la région Centre et au-delà

Le lauréat s'engagera à ce que le « chef de projet » PCET (ainsi que les autres membres de l'équipe projet) puisse participer aux réseaux d'échanges, régional et national et faire bénéficier de son retour d'expérience à d'autres collectivités.

Attention : Pour les collectivités obligées (agglomérations) de réaliser un PCET au sens de la loi grenelle2, il est par ailleurs demandé de **s'engager dans une démarche de labellisation Cit'ergie®** (programme d'actions interne conduisant à une labellisation européenne dans un délai maximum de 4 ans).

Pour mémoire, depuis 2003, le label european energy award® récompense les collectivités qui sont engagées dans un processus de management de la qualité, appliqué à la mise en œuvre de leur politique de l'énergie au niveau de leur territoire. Ce label été adapté, consolidé et diffusé en France sous la marque Cit'ergie ®, il sera très prochainement élargi à l'ensemble de la politique énergie et climat des collectivités (communes et intercommunalités). Il a été reconnu par l'Union européenne comme étant un outil efficace, pertinent et convergeant avec les exigences auxquelles doivent satisfaire les collectivités qui ont signé la Convention des Maires.

V. Bénéfices attendus pour les lauréats

Soutien ADEME

L'ADEME apportera à la fois un **soutien technique** (assistance et accompagnement technique et méthodologique, animation de réseau, diffusion d'informations et d'outils, ...) et un **soutien financier** au moyen d'un dispositif appelé contrat d'objectif territorial (COT) :

- aide au chargé de mission animation territoriale (financement ADEME 30% sur 3 ans avec plafond de 230 k€, hors poste fonction publique)
- aide à la concertation, au programme de communication, de sensibilisation, au suivi et à l'évaluation (50%, plafond 50 k€)

En fonction de l'état d'avancement du PCET et de l'intérêt technique des projets, l'ADEME pourra financer certaines opérations de dynamisation de la démarche, de (re)mobilisation de nouveaux acteurs ou d'accompagnement des acteurs du territoire portées par la collectivité.

Soutien ADEME-Région Centre

- reconnaissance régionale, mise en visibilité
- bonifications des aides CPER (+10%) pour les acteurs du territoire lauréat, sous réserve qu'ils s'engagent auprès de la collectivité (partenariat PCET, charte, ...)

Soutien Région Centre

Les territoires en négociation ou engagés dans les contrats de 3ème génération sont fortement incités à inscrire des démarches de PCET dans leurs contrats. L'animation (ingénierie interne ou externe) et les actions associées peuvent être largement subventionnées. Le soutien financier apporté par l'ADEME permettra à ces territoires de dégager des moyens pour financer des opérations complémentaires dans le cadre de ces programmes.

Par ailleurs la Région Centre fournit aux territoires le diagnostic territorial de leurs émissions de GES.



VI. Organisation et calendrier de l'appel à candidature 2011

Comité de sélection

La sélection des candidatures est réalisée par un comité composé de représentants de l'ADEME, du conseil régional Centre, de la DREAL et/ou du SGAR.

Pour fonder ses choix, le comité s'appuiera sur les critères suivants :

- La structure porteuse du PCET et ses compétences : les candidats doivent avoir un minimum de compétences dans les domaines liés à l'énergie et au climat et une légitimité à animer un projet territorial de développement durable.
- La pertinence du projet : les candidats doivent démontrer que leur projet répond aux enjeux du territoire et qu'il est en cohérence avec les politiques publiques.
- Le caractère opérationnel du projet, sa dimension concrète et pérenne : cette démonstration peut s'appuyer sur la nature et la qualité du portage politique, la transversalité de l'équipe projet, l'organisation technique et la capacité à susciter une dynamique territoriale.
- L'engagement partenarial : les candidats doivent décrire les partenariats éventuellement déjà constitués ou envisagés, leur caractère durable, diversifié et consensuel.
- La mobilisation des acteurs : les candidats doivent présenter les moyens proposés ou envisagés pour impliquer l'ensemble des acteurs dans le projet.
- La mobilisation et l'organisation des services de la structure et des collectivités représentées autour des préoccupations d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- La mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation tout au long du projet.

Dossier de candidature

Le dossier de candidature sera composé de :

- Une lettre de candidature exposant les motivations de la collectivité ou du territoire à s'engager dans l'appel à candidatures (avec date, cachet, nom et signature du représentant légal).
- La délibération de l'organe compétent concernant l'engagement dans le projet de PCET, le budget prévisionnel et la demande de subvention. Pour les agglomérations, la délibération devra également porter sur l'engagement dans la démarche de labellisation Cit'énergie.
- La présentation du territoire (cf. annexe 1).
- La présentation d'un pré-programme pour la mise en oeuvre du PCET (cf. annexe 2).
- Un budget prévisionnel (cf. annexe 3).

Le dossier devra être transmis (en 3 exemplaires papier + 1 exemplaire électronique) à l'adresse suivante :

ADEME - Direction régionale Centre
M. le directeur régional
22 rue Alsace Lorraine
45 058 Orléans cedex 1
pcet.centre@ademe.fr

Clôture de l'appel à candidature 2011 : vendredi 4 novembre, 12h00.



Contacts

ADEME
Catherine GUIMARD
Tél. direct : 02 38 24 00 02
catherine.guimard@ademe.fr

Conseil régional Centre
Nathalie MATHIAS
Tél. direct : 02 38 70 25 55
nathalie.mathias@regioncentre.fr

VII. Comment manifester mon intérêt pour un appel à candidature 2012 ?

Les collectivités qui souhaitent s'engager dans une démarche ambitieuse de PCET et se préparer à l'appel à candidature 2012 doivent manifester leur intérêt au moyen de la [fiche de manifestation d'intérêt](#). **Le dépôt de candidature 2012 sera conditionné au suivi**, par les élus et techniciens de l'équipe projet, **du programme de formation-action** qui leur sera proposé gratuitement, hors frais de mission.

Ce programme comprendra plusieurs modules d'information et de formation, avec au minimum :

- pour les élus chefs de projet un module de formation de 3 heures en soirée basé sur des témoignages,
- pour les techniciens chefs de projet 2 jours de formation méthodologie et cas pratiques,
- une session de sensibilisation en intra à la collectivité est également à prévoir (élus et éventuellement directeurs en s'appuyant sur le calendrier des instances internes à la collectivité), ainsi qu'un RV de calage pour la préparation du dossier de candidature 2012.

Mode d'emploi pour préparer ma candidature 2012 :

Étape 1. **Manifester mon intérêt** à l'aide de la fiche jointe **avant le 4 novembre 12h00**

Étape 2. **Suivre la formation-action** et préparer mon dossier de candidature

Étape 3. Délibérer et adresser mon dossier de candidature en 2012 en fonction du calendrier qui sera précisé aux participants de la formation-action

La fiche de manifestation d'intérêt devra être transmise (en 3 exemplaires papier + 1 exemplaire électronique) à l'adresse suivante :

ADEME - Direction régionale Centre
M. le directeur régional
22 rue Alsace Lorraine
45 058 Orléans cedex 1
pcet.centre@ademe.fr



ANNEXE 1

Exemple de présentation du territoire

I. Présentation générale

Nom du territoire et statut (Communauté de communes, d'agglomération, Pays, PNR, ...) :

Noms et population des communes adhérentes :

Compétences :

- Développement et aménagement économique
- Aménagement (logement social, zones d'aménagement, PDU...)
- Équilibre social de l'habitat
- Politique de la ville
- Création, aménagement et entretien de voirie et de parcs de stationnement
- Action sociale (garderies, crèches, maisons de retraites)
- Collecte des déchets
- Traitement et valorisation des déchets
- Enseignement (construction et entretien des équipements)
- Équipements culturels et sportifs
- Autorité organisatrice des transports
- Autres compétences à préciser

II. Présentation de l'équipe projet

Nom, délégation et coordonnées de l' élu chargé du PCET

Nom, missions et coordonnées du chef de projet PCET

Nom, missions et coordonnées de l'animateur du PCET (si différent du chef de projet)

Selon l'état d'avancement de la démarche, présentation des principaux acteurs du projet :

Comité de pilotage, réseau de relais internes, partenaires techniques, financeurs, autres réseaux sur le territoire...



III. Gouvernance du projet de territoire

Présentation de l'articulation du territoire avec d'autres échelles d'intervention et, le cas échéant, présentation des différents dispositifs territoriaux à l'oeuvre sur le territoire, notamment les éventuels Agendas 21).

Objectif : justifier de la pertinence d'engager une dynamique à cette échelle territoriale.

IV. Quelques questions à vous poser pour vous aider à formaliser votre présentation

Cette grille de questionnement est indicative. Essayer d'y répondre le plus précisément possible peut vous aider à construire le contenu de votre présentation. Selon le niveau d'avancement de votre projet, certaines questions sont sans objet.

1. *Qui est l'initiateur et le porteur du PCET ?*
2. *A quel échelon territorial se décline le PCET ?*
3. *La collectivité porte-t-elle d'autres projets en lien avec le PCET (Agenda 21, Charte de développement durable, signature de la Convention des Maires, démarche éco-responsable...)?*
4. *Si oui, comment la démarche de PCET s'articule-t-elle avec ces différents projets ?*
5. *Les autres échelons territoriaux sont-ils informés de votre PCET ? Y participent-ils ? Se sont-ils engagés dans votre programme d'actions ?*
6. *Un Comité de pilotage a-t-il été constitué ? Si oui quels sont ses membres ? Si non, préciser quelle serait la composition pressentie de ce Comité et quel serait son rôle ?*



ANNEXE 2

Exemple de présentation du pré-programme

Ce document doit contenir des éléments précisant les objectifs, les moyens mis en oeuvre, les résultats attendus et le calendrier prévisionnel de mise en oeuvre.

I. Bilan des actions déjà menées sur le territoire

Contexte énergétique et climatique du territoire : Quelles études déjà menées (globales, par secteur, par cible...) ? Quels besoins futurs ? Quels secteurs identifiés comme fragilisés par les changements climatiques ?

Etat des lieux des actions engagées sur le territoire : études réalisées, actions engagées, résultats, projets en cours, partenaires identifiés, synthèse des démarches...

II. Pré-programme d'actions sur trois années (2012-2014)

Le pré-programme d'actions dépendra de l'avancée des actions énergie climat du territoire.

L'objectif ici n'est pas d'avoir un programme détaillé pour les trois années mais d'avoir des éléments sur les grandes étapes du plan sur les 3 ans et les grandes lignes stratégiques pour les atteindre.

Un pré-programme d'actions peut, par exemple, s'articuler autour de différents axes :

- Animation territoriale : structurer un comité de pilotage interne (au sein de la collectivité) et externe (partenaires), intégrer la transversalité dans l'organisation de la collectivité (mobilisation interne)...
- Etat des lieux des émissions de gaz à effet de serre du territoire : conduire le diagnostic des émissions de gaz à effet de serre du territoire, engager une dynamique d'animation stratégique autour du diagnostic...
- Définition des objectifs à atteindre, engagement politique : déterminer le niveau d'ambition du territoire, déterminer des objectifs quantifiés ou qualifiés...
- Construction collective du plan d'actions : organiser une concertation à l'échelle du territoire pour la définition des enjeux et des pistes d'actions possibles, mettre en place un processus de mobilisation et de suivi des engagements (charte d'engagement...)...
- Définition d'un programme d'actions : fixer des objectifs précis par actions (indicateurs quantifiés, objectifs qualifiés), planification des actions et hiérarchisation des actions avec indicateurs (faisabilité, durée...)...
- Réalisation, mise en oeuvre des actions programmées : conduire la mise en oeuvre opérationnelle du programme d'actions
- Suivi et Evaluation : mettre en place un tableau de suivi des actions, identifier des indicateurs pertinents pour le suivi des actions...
- Communication, valorisation, entretien de la dynamique : mettre sur pied une stratégie de communication en adéquation avec les ressources du territoire et l'avancement du projet afin de valoriser les actions et démarches entreprises, mais aussi de relancer une dynamique vers des acteurs ou des thématiques insuffisamment prises en compte.



III. Présentation des missions de l'animateur du PCET (et/ou du chef de projet)

La constitution et les moyens humains affectés à l'équipe projet sont essentiels. L'objectif ici est de décrire de façon assez détaillée les missions de la personne plus particulièrement en charge de l'animation dans la durée du PCET. Cette mission peut être confondue avec celle de chef de projet PCET pour la collectivité. Si ce n'est pas le cas, l'articulation entre les missions de ces 2 personnes doit être décrite.

A titre indicatif : mobilisation et organisation de la concertation à l'échelle du territoire, structuration et pilotage d'une politique climat au sein du territoire, définition et mise en œuvre d'un programme d'actions, réalisation de réflexions prospectives sur le territoire, mise en réseau et animation de relais, suivi et évaluation de la démarche...

IV. Quelques questions à vous poser pour vous aider à formaliser votre présentation

Cette grille de questionnement est indicative. Essayer d'y répondre le plus précisément possible peut vous aider à construire le contenu de votre présentation. Selon le niveau d'avancement de votre projet, certaines questions sont sans objet.

1. *Quelle a été la politique de la collectivité sur les thématiques Energie – Climat dans les 5 dernières années ?*
2. *Avez-vous organisé des opérations de sensibilisation, formation de vos agents sur des thématiques environnementales? De quelle nature (formations, conférences, événementiels type semaine du développement durable...)? Sur quels thèmes ? Combien ?*
3. *Avez-vous déjà travaillé avec l'ADEME ou la Région sur d'autres projets (Bâtiments, Energies Renouvelables, Déchets, Sites et Sols pollués...) ? (Précisez l'opération, les aides obtenues des différents partenaires, vos contacts à l'époque)*
4. *Données de base pour la réflexion : votre Territoire a-t-il fait l'objet d'un diagnostic des émissions de Gaz à Effet de Serre ? Si oui : méthode ? prestataire ?*
5. *Votre démarche de PCET est-elle référencée sur l'Observatoire des PCET du Centre Ressource de l'ADEME (www.pcet-ademe.fr) ?*
6. *Organisation du PCET :*
 - a. *Organisation, mode d'information mis en place ou prévu*
 - i. *En interne (relais dans chaque service, formation des agents...)* ?
 - ii. *Vis-à-vis des acteurs locaux et de la population ?*
 - b. *Mode de concertation mis en place ou prévu*
 - i. *Catégories d'acteurs concernés (élus, services techniques, chefs d'entreprises, administrations, bailleurs sociaux, associations, représentants d'habitants, chambres consulaires, universitaires, banques, promoteurs, représentants des jeunes, représentants des populations vieillissantes, ...)*



- ii. *Nombre de réunions publiques et sous quelles formes ? (forum, réunions,..)*
 - iii. *Qui était l'animateur ?*
 - iv. *Thèmes abordés lors de la concertation ?*
 - v. *Les enjeux énergie/climat ont-ils été clairement établis sur la base d'un diagnostic partagé (croisement entre le diagnostic Gaz à Effet de Serre et diagnostic territorial) ?*
 - vi. *A quoi a abouti cette concertation ?*
 - vii. *Dispositif mis en place pour informer les autres échelons territoriaux et la population ?*
 - c. *Moyens internes engagés (humains et budgétaires)*
 - d. *Cette phase de concertation a-t-elle abouti à un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre ? Si oui lequel ? Comment a-t-il été défini ?*
 - e. *Cette phase de concertation a-t-elle abouti à un programme d'actions ?*
7. *Programme d'actions du PCET :*
- f. *Le programme d'action est-il issu d'une phase de concertation avec les acteurs locaux ?*
 - g. *Une instance a-t-elle validé ce programme d'action ? Laquelle ?*
 - h. *En préalable à la définition du programme d'actions avez-vous identifié les actions déjà engagées et pouvant être intégrées dans un PCET ?*
 - i. *Décrire les actions qui découlent directement de vos compétences (aménagement/urbanisme, transport/déplacement, déchets, biodiversité, énergie, agriculture/gestion des forêts)*
 - j. *Décrire les actions incitatives vis-à-vis d'autres acteurs*
 - k. *Votre programme d'action a-t-il débouché sur un engagement écrit et signé des acteurs locaux ? Si oui, comment ces engagements ont-ils été formalisés ? Citez ces acteurs et leurs engagements.*
8. *Moyens mis en œuvre :*
- l. *Chacune des actions a-t-elle fait l'objet d'une fiche décrivant : les objectifs, le responsable de l'action, les partenaires, les moyens, un calendrier et le suivi ?*
 - m. *Le programme d'action est-il hiérarchisé ? si oui selon quels critères ? (moyens humains, budgets, calendrier,)*
 - n. *Avez-vous recherché d'autres financements potentiels ? (fonds européens, fonds nationaux ou régionaux, banques, dispositif CEE, projets domestiques ...)*
9. *Suivi et évaluation :*
- o. *Des indicateurs de suivi ont-ils été mis en place ? si oui lesquels ?*
 - p. *Quelle démarche d'évaluation du PCET a été mise œuvre ?*
 - q. *Des outils spécifiques ont-ils été créés ?*



ANNEXE 3

Exemple de présentation du budget prévisionnel

I. Poste animateur PCET

Année	Dépenses en euros (salaire, charges)
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Total	

II. Pré-programme d'actions de la première année

Le budget prévisionnel de la première année doit si possible être détaillé par grand poste.

Il sera le support pour la contractualisation de la première année du contrat d'objectifs territorial

Actions	Montant en euros
Action 1.....	
Action 2.....	
Action 3.....	
Action 4.....	
Action 5.....	
Total	

III. Cofinancements prévisionnels pour la première année